



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

SECURITE ROUTIERE

Pau, le 17/09/2020

Bilan de l'accidentologie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Depuis le début de l'année 2020, **19** décès sont à déplorer sur les routes du département. Au regard de ce bilan, le préfet rappelle tous les usagers de la route à la plus grande prudence.

Au 13 septembre, on compte **566** accidents de la route, soit une augmentation de **8 %** par rapport à 2019.

Ces accidents de la route ont fait **678** blessés et **144** blessés hospitalisés.

Ces accidents sont toujours principalement dus à une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances (qui ont causé **219** accidents) et des refus de priorités (qui ont causé **158** accidents).

Durant la semaine du 7 au 13 septembre 2020, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **78** excès de vitesse ;
- **6** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **5** délictuelles ;
- **1** infraction liée à l'usage de stupéfiants ;
- **5** infractions liées à l'observation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **6** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **39** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/2

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex

Les bonnes conditions météorologiques de ce mois de septembre peuvent vous inciter à continuer à utiliser les mobilités douces pour vous déplacer, comme le vélo.

Mais n'oubliez pas, lorsque vous circulez sur la chaussée, vous êtes soumis aux mêmes règles que les autres conducteurs :

- Vous devez respecter les différents panneaux de signalisation.
- Si vous ne respectez pas le feu rouge : vous risquez une amende de 135 €.
- Si vous roulez sur le trottoir : Vous serez verbalisé par une amende de 135 € sauf si un marquage spécifique vous autorise à rouler sur le trottoir, seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à rouler sur le trottoir.
- Si vous utilisez votre téléphone, si vous portez des oreillettes ou un casque : vous risquez une amende de 135 €.
- En cas d'infractions graves (délit de fuite, conduite en état d'ivresse) commises avec un vélo, la justice peut décider d'appliquer une peine complémentaire comme la suspension ou l'annulation de votre permis de conduire si vous en possédez un.



Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | @prefet64

2/2

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex